

2022-31.03.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 31 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Jumel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick (Suppléante de M. DARCIS Philippe), DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 46
dont suppléés : 1

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

Membres représentés : 8

Votants : 54

Date de la convocation

25 mars 2022

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme DOUAY Sonia de M. CAPELLE Hubert, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. NOCHEZ Didier de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. LAMOTTE de TESTART Laëtitia, M. NOCHEZ Didier de Mme RIQUIER Ludivine

Secrétaire de séance :

Mme PREVOST Anne-Marie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne
Messieurs DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, BENONY Miguel

Objet : AVENANT n° 2 A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES CAJ
TARIFICATION EVS

Rapport de Madame Anne-Marie Prévost, Vice-Présidente Petite Enfance-Jeunesse

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ en date du 16 février 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relatif à l'avenant n°1 de l'acte constitutif de la régie de recette figurant en PJ,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 février 2022, relatif à la création d'un EVS (Espace de Vie Sociale)

Vu l'agrément obtenu par la CAF pour cet EVS du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions destinées aux familles du territoire de la CCALN,

Il y a lieu de prévoir les encaissements des actions EVS au sein de la Régie de recettes CAJ et de fixer les tarifs applicables.

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 24 mars 2022 (avis reçu par mail),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : Mme Rose, M. Blin), le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 2 à l'acte constitutif de la Régie de recettes, tel qu'il figure en annexe 2 ;
- Entérine la tarification suivante :
 - o pour les familles : 10€ ou 15€ selon la nature de la sortie pour le parent : 5€ ou 10€ selon la nature de la sortie par enfant,
 - o Adulte sans enfant : 25€ ou 30€ selon la nature de la sortie,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/04/22

Affiché le 04/04/22

Fait et délibéré, le 31 mars 2022
à Jumel,

Le Président,

Alain DOVERGNE



Acte constitutif de la régie de recettes CAJ Avenant n° 2

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Avre Luce Noye issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce et Moreuil et de la Communauté de communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2017, autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ du 16 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2021, relatif à l'avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes CAJ,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mars 2022 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'article 1 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en ce qui concerne le Centre d'Animation Jeunesse **et les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale.**

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Pôle administratif de la CCALN Zone d'activités du Val de Noye - Route de Boves - 80250 AILLY SUR NOYE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne 15 jours avant l'ouverture du CAJ des Petites vacances scolaires, 1 mois avant l'ouverture du CAJ des Grandes vacances scolaires et **15 jours avant les actions liées à l'Espace de Vie Sociale.**

ARTICLE 4 : L'article 4 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

Les participations aux activités proposées dans le cadre du Centre Animation Jeunesse et aux frais de restauration (cantine)

Comptablement, les produits apparaissent comme suit :

1° : Redevances à caractère sportif et de loisir (compte d'imputation 7063) **pour ce qui concerne les CAJ**

2° : Redevances et droits des services à caractère social (compte d'imputation 7066) **pour ce qui concerne l'EVS**

ARTICLE 5 : Les articles 5 à 13 demeurent inchangés.

FAIT A AILLY SUR NOYE, le 31 mars 2022

avis conforme du comptable public

en date du _____

Nathalie BIENCOURT

Le Président



Alain DOVERGNE

